

DELIBERATION N°CS-2014/13

OBJET : *Election aux fonctions de 2^{ème} vice-président*

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. BOULANGE, R. BRUN, B. DE TESTA, B. GACON, A. PETIT, M. PLOCKYN, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, O. BEAU, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, L. CROZIER, F. DELORME, J-Y DELOSTE, O. DE PARISOT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X HOSTIN, R. LABAUNE, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, E. PERNIN, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUIILLAT, L. SEGUIN et Y. VIREMOUNEIX.

Excusés : Néant.

Pouvoirs : E. DAUFFER : pouvoir donné à P. LACROIX
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L. PROTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 36 / Pouvoirs : 2 / Votants : 38).

Convocation en date du : 23 avril 2014

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints sont transposables à l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Il invite donc les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président conformément à l'article L2122-7 du C.G.C.T., au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel aux candidatures.

Monsieur Luc SEGUIN se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Aucun autre candidat ne se présente.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	38 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
Bulletins blancs :	6
Bulletins nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue des suffrages exprimés :	16

A obtenu :

M. Luc SEGUIN : 31 voix (trente et une voix)

M. Luc SEGUIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé 2^{ème} vice-président.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 30/04/2014
et de la publication le 30/04/2014

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

